



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2017-020

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2017

Sommaire

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

89-2017-02-13-001 - Arrêté n°6/2017-1 du 13 février 2017 portant subdélégation de signature du DIRECCTE BFC au RUD de l'Yonne et à ses adjoints (6 pages) Page 3

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne

89-2017-02-08-006 - Annexe DELEGATION de SIGNATURE Pôle GP 2017 (20 pages) Page 10

89-2017-02-08-005 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion Publique (2 pages) Page 31

Préfecture de l'Yonne

89-2017-02-09-003 - Arrêté n°DDT GDC 2017 001 du 9 février 2017 portant autorisation de naviguer en dérogation du règlement particulier de police de la navigation sur le plan d'eau du réservoir du Bourdon (3 pages) Page 34

89-2017-02-09-004 - Arrêté n°DDT GDC 2017 002 du 9 février 2017 relatif à l'instauration d'un secteur de pêche en "float tubes" sur la partie aval du réservoir du Bourdon situé sur la commune de Saint-Fargeau (4 pages) Page 38

89-2017-02-10-003 - Arrêté n°PREF CAB 2017 103 du 10 février 2017 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public (2 pages) Page 43

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

89-2017-02-13-001

Arrêté n°6/2017-1 du 13 février 2017 portant
subdélégation de signature du DIRECCTE BFC au RUD
de l'Yonne et à ses adjoints



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

ARRETE N° 06/2017-1 DU 13 FEVRIER 2017

**portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL,
directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de
Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi du 04 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16.01 BAG du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/MAP/2016/053 du 7 octobre 2016 donnant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Gérard MACCES, responsable de l'unité territoriale de l'Yonne ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Murielle LIZZI, responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté ;

Article 1

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, dans les limites du ressort territorial relevant de leurs compétences, l'ensemble des décisions, actes administratifs et correspondances relatifs aux champs du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social figurant en annexe du présent arrêté.

Unité départementale de l'Yonne

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne,

Laurence BONIN, responsable du pôle 3E

Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle

Article 2

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous les actes relatifs :

- Au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret n°2001-387 du 03 mai 2001 ;
- A l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.
- Aux dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure en application de l'article 41 du décret n° 2001-0387 du 03 mai 2001 ;

Murielle LIZZI, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »

Jérôme BEGUET, adjoint au responsable du Pôle C

Albert AMBOISE, chef du service Métrologie

Article 3

Dans le cadre de la délégation visée aux articles 1 et 2, demeurent soumis à la signature du Préfet de département :

- La signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- Les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;
- Les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982 ;
- Les circulaires aux maires ;
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- Toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ;
- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur les compétences de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 4 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DIRECCTE, devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DE DEPARTEMENT
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

Article 5 :

La présente décision abroge toute décision antérieure.

Article 6

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Besançon, le 13 février 2017

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL



ANNEXE 1

N°	Nature de l'acte	Code du travail
A	SALAIRES	
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	L.7422-2 R.7422-1
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	L.7422-6 R.7422-7
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	L.3141-23
A-4	Etablissement de la liste des conseillers du salarié	L.1232-7 D.1232-5
A-5	Radiation de la liste des conseillers du salarié	D.1232-12
A-6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers des salariés pour l'exercice de leur mission	L.1232-11
A-7	Rémunération mensuelle minimale – remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire service aux salariés bénéficiant de la RMM	L.3232-7 et 8 R.3232-3 et 4 stagiaire
A-8	Rémunération mensuelle minimale – remboursement direct de la part complémentaire de l'Etat en cas de RJ/LJ	R.3232-6
A-9	Remboursement au Trésor de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la rémunération mensuelle minimale (RMM)	R.3232-8
E	CONFLITS COLLECTIFS	
E-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	L.2523-2 R.2522-14
F	EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	L.7124-1 et s. R.7124-1 et s.
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	L.7124-5 R.7124-10 et s.
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	L.7124-9 et 10
F-4	Délivrance, renouvellement, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	L.4153-6 R.4153-8 et R.4153-12
G	COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL	
G-1	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	L.4524-1 R.4524-1 à 9
H	MEDAILLES DU TRAVAIL	
H-1	Décisions d'attribution de la médaille d'honneur du travail	Décret n°84-591 du 04/07/1984 relatif à la médaille d'honneur du travail
I	APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
I-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis	L.6225-1 à 3 R.6225-4 à R.6225-8

I-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi n°92-675 du 17/07/1992 Décret n°92-1258 du 30/11/1992
I-3	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi n°92-675 du 17/07/1992 Décret n°92-1258 du 30/11/1992
J	MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	
J-1	Autorisations de travail	L.5221-2 et s. R.5221-17
J-3	Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales »	Accord européen du 21/11/99, circulaire 90.20 du 23/01/99
K	PLACEMENT PRIVE	
K-1	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	R.5324-1
L	EMPLOI	
L-1	Attribution d'autorisation d'activité partielle	L.5122-1 R.5122-2 et s.
L-2	Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	L.5123-1 et s.
L-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	L.5121-3 D.5121-11 et s.
L-4	Exonération des cotisations sociales des indemnités versées dans le cadre d'un accord de GPEC	D.2241-3 et 4
L-5	Qualification d'emplois menacés prévue à l'art. L.2242-16	D.2241-3 et 4
L-6	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Art. L.1233-4 à L.1233-89 Art. D.1233-38
L-7	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47-1175 Loi n°78-763 Loi n°92-643 Décret n°87-276 Décret n°93-455 Décret n°93-1231
L-8	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art.36 loi n°2001-624
L-9	Diagnostics locaux d'accompagnement	Décret du 20/02/2002 Circ. DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003
L-10	Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3 mai 2002
L-11	Dispense du remboursement de l'aide financière et du versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise, ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire	R.5141-6
L-12	Toutes décisions et conventions relatives : Aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) Aux contrats initiative-emploi (CIE) Aux activités d'adultes-relais Aux emplois d'avenir Aux périodes de mise en situation en milieu professionnel	L.5134-20 et s. L.5134-65 et s. L.5134-100 et s. L.5134-110 et s. L.5135-1

L-13	Agrément des organismes de services à la personne	L.7232-1 R.7232-1 à 17
L-14	Déclaration, enregistrement d'activité et retrait de l'enregistrement d'activité de services à la personne	L.7232-1 R.7232-18 et s.
L-15	Dispositions relatives aux groupements d'employeurs	D.6325-24
L-17	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97-08 du 25/04/1997
L-18	Décisions d'admission et de renouvellement dans la Garantie Jeunes	Décret n° 2013-800 du 01/10/2013
L-19	Décisions de suspension ou de sortie de la Garantie Jeunes	Décret n° 2013-800 du 01/10/2013
L-21	Sanctions administratives : Recueil et diffusion des informations dans le cadre du refus d'attribution et du remboursement des aides publiques	L.8272-2 D.8272-2 à 6
L-22	Décision de suivi de la recherche d'emploi	R.5426-1 et s.
L-23	Présidence des commissions spécialisées de la CDEI Présidence des commissions et des décisions de la Garantie Jeunes	R.5112-14 et s.
L-24	Aides à la création d'entreprise	R.5141-1 et s.
M	GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI	
M-1	Contrôle de recherche d'emploi	L.5426-1 et s. R.5426-1 et s.
N	FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION	
N-2	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires de la formation professionnelle abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	R.6341-45 à 48
N-3	VAE Recevabilité VAE Gestion des crédits	Loi n°2002-73 Décret n°2002-615 Circ. du 27/05/2003
O	OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	
O-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	L.5212-5 et L.5212-12
O-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	R.5212-1 à 11 R.5212-19 à 31
O-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	L.5212-8 R.5212-12 à 18
P	TRAVAILLEURS HANDICAPES	
P-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	R.5213-52 D.5213-53 à 61
P-2	Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap	Loi n°2005-102 Décret n°2006-134
P-3	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	D.5213-54 R.5213-33
P-4	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi du 11/02/2005 et 13/02/2006
P-5	Représentation au sein des instances de la MDPH (commission exécutive)	L.146-4 et s. du CASF

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2017-02-08-006

Annexe DELEGATION de SIGNATURE Pôle GP 2017

DÉLÉGATIONS SPÉCIALES PROPRES A LEUR SERVICE POLE Gestion Publique

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
----------------------------------	---------

RECETTES NON FISCALES

	Signer :
Mme Sylvie TECHER	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les notes, documents ordinaires de service courant ▪ Les bordereaux d'envoi ▪ Les demandes de renseignements ▪ Les correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'instruction préalable des dossiers ▪ Les correspondances relatives à l'exercice du droit de communication, à l'exclusion des mises en causes ▪ Les accusés de réception faisant ou non, courir les délais de recours ▪ Les lettres de rappel et l'octroi de délais de paiement pour un montant inférieur à 5000€ ▪ Remises majoration des créances produits divers pour un montant inférieur à 500€ ▪ Les demandes de renseignements relatives aux dossiers de surendettement
Inspectrice des finances publiques	

<p style="text-align: center;">Chef de service</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les opérations de rejet comptable ▪ Les notes de rejets relatives aux attributions de son service
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les bordereau d'envoi des RCP ▪ Les feuilles d'entête des dégrèvements magnétiques intégrés automatiquement ▪ VISER : Toutes les opérations : <ul style="list-style-type: none"> - de prise en charge comptable Agir en justice ▪ Effectuer les déclarations de créances
<p style="text-align: center;">M Benjamin DELZARD</p> <p style="text-align: center;">Agent adm des finances publiques</p>	<p>Signer : . Demandes de renseignements</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'exercice de ses missions et notamment : demande de pièces justificatives pour délais de paiement , lettre de rappel pour un montant inférieur à 1000€, déclarations de recettes, demandes complémentaires dans le cadre des remboursement des timbres amendes, timbres ficaux, des amendes suite à stage de récupération de points, TICPE et malus automobile ▪ Correspondances auprès des régisseurs

SERVICE COMPTABILITÉ DEPENSES

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p style="text-align: center;">Mme Nicole BREUILLE Inspectrice des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Les bons de commande et accusés de réception de valeurs▪ Les ordres de virements domestiques, internationaux et/ou urgents▪ les récépissés et déclarations de recettes▪ Les bordereaux et lettres d'envoi▪ les accusés de réception du courrier▪ Les chèques et autres documents afférents au fonctionnement du compte courant postal et du compte courant du Trésor à la banque de France▪ Les notes et documents ordinaires de service▪ Les notes de rejets et les demandes de renseignements relatives aux attributions du service comptabilité▪ Les ordres de paiements et autorisations de paiement pour le compte du DDFIP dans d'autres départements▪ Les chèques sur le trésor en règlement de dépense

- Les ordres de paiement sur les documents comptables
- Les extraits d'oppositions et certificats de non oppositions

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p data-bbox="421 368 712 395">Mme BOYER Anne-Marie</p> <p data-bbox="376 520 757 547">Contrôleur des finances publiques</p> <p data-bbox="389 668 743 695">Adjointe du service comptabilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="949 288 1771 316">▪ Les documents liés à l'approvisionnement et au dégagement de la caisse <li data-bbox="949 363 1704 391">▪ Les ordres de virements domestiques, internationaux et/ou urgents <li data-bbox="949 438 1653 466">▪ les récépissés et déclarations de recettes, les bons de livraison <li data-bbox="949 513 1330 541">▪ Les bordereaux et lettres d'envoi <li data-bbox="949 588 1368 616">▪ les accusés de réception du courrier <li data-bbox="949 639 1800 699">▪ Les documents afférents au fonctionnement du compte courant postal et du compte courant du Trésor à la banque de France <li data-bbox="949 738 1469 766">▪ Les notes et documents ordinaires de service <li data-bbox="949 790 1738 849">▪ Les notes de rejets et les demandes de renseignements relatives aux attributions du service comptabilité <li data-bbox="949 873 1771 932">▪ Les ordres de paiements et autorisations de paiement pour le compte du DDFIP dans d'autres départements
<p data-bbox="434 963 698 991">Mme Aline MAUROUX</p> <p data-bbox="344 1042 788 1069">Agent adm principale des finances publiques</p>	<p data-bbox="949 967 1715 994">Signer : (uniquement pour les opérations de caisse)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="949 1034 1626 1061">▪ les récépissés, déclarations de recettes et bons de livraison <li data-bbox="949 1109 1765 1136">▪ les documents liés à l'approvisionnement et au dégagement de la caisse

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>Mme DELSART Corinne</p> <p>Contrôleur des finances publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les récépissés, déclarations de recettes, les bons de livraison ▪ Les documents afférents au fonctionnement du compte courant et du compte courant du Trésor à la banque de France ▪ Les documents liés à l'approvisionnement et au dégageement de la caisse
<p>Mme BERGOUGNOUX Karen</p> <p>Contrôleur de finances publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les récépissés, déclarations de recettes, les bons de livraison ▪ Les chèques documents afférents au fonctionnement du compte courant postal et du compte courant du Trésor à la banque de France ▪ les documents liés à l'approvisionnement et au dégageement de la caisse
<p>Mme Catherine MESSAGE</p> <p>Contrôleur des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Demandes de renseignements ▪ Correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'exercice de ses missions et notamment : demande de pièces justificatives pour délais de paiement, lettres de rappel pour un montant inférieur à 1000€, déclarations de recettes, demandes complémentaires dans le cadre des remboursements des timbres amendes, timbres fiscaux, des amendes suite à stage de récupération de points, TICPE et malus automobile ▪ Correspondance de relance auprès des régisseurs

	<ul style="list-style-type: none"> ▪délais de paiement de trois mois maximum et pour un montant inférieur à 1000€
<p>Mme Christelle HUBERT</p> <p>Contrôleur des finances publiques</p>	<p>Signer : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les demandes de renseignements ▪Correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'exercice de ses missions et notamment :demande de pièces justificatives pour délais de paiement ,lettres de rappel pour un montant inférieur à 1000€, déclaration de recettes, demandes complémentaires dans le cadre des remboursements des timbres amendes, timbres fiscaux, des amendes suite à stage de récupération de points, TICPE et malus automobile ▪ Les correspondances de relance auprès des régisseurs </p>
<p>M Sébastien GIRARD</p> <p>Agent adm des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les quittances de retrait de fonds ▪ Les bordereaux d'envoi ▪ Les demandes de renseignements ▪ les accusés de réception du courrier ▪ Les rejets de chèques

AFFAIRES ECONOMIQUES	
Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p style="text-align: center;">Mme Marthe CORNET-LEMEE</p> <p>Inspectrice des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les bordereaux d'envoi ▪ les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision ▪ les accusés de réception du courrier ▪ Les premières demandes de pièces complémentaires à joindre aux comptes de gestion ▪ Les demandes de renseignements relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises ▪ Les demandes de n° SIRET à l' INSEE
FISCALITE DIRECTE LOCALE	
Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p style="text-align: center;">Mlle Séverine LAURENT</p> <p>Inspectrice des finances publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du courrier ▪ les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision ▪ Les premières demandes de pièces complémentaires à joindre aux comptes de gestion ▪ Les demandes de renseignements relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les demandes de n° SIRET à l' INSEE
<p style="text-align: center;">Mme Patricia CAGNAT</p> <p style="text-align: center;">Contrôleur principal des finances publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les bordereaux d'envoi ▪ les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision ▪ Les demandes de renseignements relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises ▪ les accusés de réception du courrier

CHARGE DE CLIENTELE DFT	
Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>M. Frédéric BUFFIERE</p> <p>Inspecteur divisionnaire des finances publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les quittances de retrait de fonds ▪ Les bordereaux d'envoi ▪ Les demandes de renseignements ▪ les accusés de réception du courrier ▪ Les courriers et attestations n'emportant pas décision ▪ Les rejets de chèques ▪ Toutes les pièces et documents entrant dans les attributions de son service (gestion des comptes-titres, cdc,) et n'entraînant pas décision <p>Recevoir</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous titres émis par l'État et les correspondants du Trésor

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2017-02-08-005

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle
gestion Publique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 8 février 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'YONNE

9, Rue Marie Noël
BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Gestion Publique

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;
Vu le décret du 28 juillet 2014 portant nomination de M. Bernard TRICHET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 30 juillet 2014 fixant au 1^{er} septembre 2014 la date d'installation de M. Bernard TRICHET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Secteur Public Local :

M. Jacques CORDIN, Inspecteur Principal des finances publiques, responsable de la division Secteur Public Local et M. Philippe CANOVAS, inspecteur Divisionnaire des finances publiques

Secteur Public Local, Gestion

Mme Martine BARDOT-KELDER, Inspectrice des finances publiques

Secteur Public local Dématérialisation :

Mme Chann LAGRANGE, inspectrice des finances publiques

Secteur Public Local, Fiscalité Directe Locale
Melle Séverine LAURENT, Inspectrice des finances publiques
Mme Patricia CAGNAT, Contrôleur Principal des finances publiques

Affaires Economiques
Mme Marthe CORNET-LEMEE, Inspectrice des finances publiques

2. Pour la Division Mission Domaniale :

Mme Marie-Thérèse DARREAU, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques

3. Pour la Division Opérations de l'Etat

Comptabilité

Mme Nicole BREUILLE, inspectrice des finances publiques
Mme Anne-Marie BOYER, Contrôleur des finances publiques
Mme Karen BERGOUGNOUX, Contrôleur des finances publiques
Mme Aline MAUROUX, Agent d'Administration des finances publiques
Mme Catherine MESSAGE, Contrôleur des finances publiques
Mme Christelle HUBERT, Contrôleur des finances publiques
M. Sébastien GIRARD, Contrôleur des finances publiques

Chargé de clientèle DFT

M. Frédéric BUFFIERE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques

Recettes non fiscales

Mme Sylvie TECHER, Inspectrice des finances publiques
M. Benjamin DELZARD, Agent d'Administration des finances publiques
Mme Christine BRETIN, Contrôleur des finances publiques

Article 2 : Les limites de la présente délégation de signature sont précisées en annexe

Article 3 : La présente décision prend effet le 13 février 2017.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Bernard TRICHET

Préfecture de l'Yonne

89-2017-02-09-003

Arrêté n°DDT GDC 2017 001 du 9 février 2017 portant
autorisation de naviguer en dérogation du règlement
particulier de police de la navigation sur le plan d'eau du
réservoir du Bourdon

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'YONNE
SERVICE HABITAT BATIMENT ET SÉCURITÉ
UNITÉ : MISSION SÉCURITÉ DÉFENSE ET GESTION DE CRISES

ARRETE N° DDT/GDC/2017/0001
**portant autorisation de naviguer en dérogation du Règlement Particulier
de Police de la navigation sur le plan d'eau du réservoir du Bourdon.**

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code des Transports ;

VU le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 28 juillet 1986, fixant le règlement particulier de la police de navigation sur le plan d'eau du réservoir du Bourdon ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2016/68 en date du 30 décembre 2016 donnant délégation de signature à M. Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires de l'Yonne ;

VU la demande d'autorisation exceptionnelle de naviguer sur le réservoir du Bourdon sur la commune de Saint Fargeau, de Mme BIDAULT Corinne Chef de service du bureau d'étude AQUASCOP, en date du 18 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable du Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Loire-Seine des Voies Navigables de France, gestionnaire du plan d'eau, en date du 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne ;

ARRETE :

Article 1 :

Mme BIDAULT Corinne, Chef de service du bureau d'étude AQUASCOP est autorisée, en dérogation de l'article 1.03 du Règlement Particulier de Police de la navigation sur le plan d'eau du réservoir du Bourdon du 28 juillet 1986, à naviguer sur le réservoir du Bourdon commune de Saint Fargeau avec une embarcation de type Newmatic 360 ou bateau pneumatique de type Bombard équipée d'un moteur thermique de puissance 6 à 20 cv avec la présence de 2 personnes à bord.

Article 2 :

Cet arrêté d'autorisation de naviguer est délivrée dans le cadre d'une campagne de prélèvements d'eau, de bathymétrie et de relevés de végétation missionnée par l'agence de l'eau Seine Normandie.

Article 3 :

Cet arrêté d'autorisation de naviguer sur le réservoir du Bourdon est délivrée à titre temporaire, pour une durée de 0,5 à 2 jours par campagne et ce lors des 7 campagnes de prélèvements d'eau, de bathymétrie et de relevés de végétation soit du 15 février 2017 au 30 octobre 2017.

Article 4 :

Le service des Voies Navigables de France de Centre-Bourgogne (UTI Loire-Seine) devra être informé une semaine avant la date d'intervention de chaque campagne.

Article 5 :

Le présent arrêté d'autorisation devra être présenté à toute réquisition des agents de service des Voies Navigables de France et des Forces de l'Ordre.

Article 6 :

Les permissionnaires de cette autorisation sont attirés sur le fait qu'ils naviguent dans leur embarcation à leurs risques et périls, que le port du gilet de sauvetage est obligatoire et que toute navigation est interdite à proximité immédiate des vannes de prélèvement vers la digue du barrage et vers le puits de la vanne de fond.

Article 7 :

Les permissionnaires de cette autorisation devront respecter la priorité des bateaux à voiles et ne pas empiéter sur les zones de baignade.

Article 8 :

Le présent arrêté d'autorisation ne donne, aux permissionnaires, aucun droit à utiliser leur embarcation pour la pêche, ou à se livrer, sur le domaine public fluvial et ses dépendances, à des opérations commerciales de quelque nature que ce soit.

Article 9 :

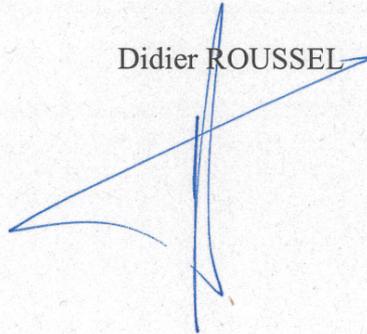
Les résultats des analyses et bathymétries devront être communiqués par l'agence au service des Voies Navigables de France de Centre-Bourgogne (UTI Loire-Seine).

Article 10 :

Le présent arrêté sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'état dans le département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 9 février 2017
Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires

Didier ROUSSEL



Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur territorial « Centre-Bourgogne » de voies navigables de France et le Chef de la brigade fluviale de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée à l'organisme en ayant fait la demande et adressée pour information à la ou les commune(s) concernée(s).

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement, de l'énergie et de la mer. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Préfecture de l'Yonne

89-2017-02-09-004

Arrêté n°DDT GDC 2017 002 du 9 février 2017 relatif à
l'instauration d'un secteur de pêche en "float tubes" sur la
partie aval du réservoir du Bourdon situé sur la commune
de Saint-Fargeau



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'YONNE
SERVICE HABITAT BATIMENT ET SÉCURITÉ
UNITÉ : MISSION SÉCURITÉ DÉFENSE ET GESTION DE CRISES

ARRÊTÉ N° DDT/GDC/2017/0002
Relatif à l'instauration d'un secteur de pêche en « float-tubes »,
sur la partie aval du réservoir du Bourdon située sur la commune de Saint-Fargeau

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L414-3 et suivants, L 436-5, et R 436-6 à R 436-43 et plus particulièrement R436-23 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT/SEE/2016/0057 du 16/12/2016 relatif aux périodes d'ouverture et de fermeture de la pêche en 2017 dans le département de l'Yonne ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modifications des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voie Navigable de France ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant Règlement Général de Police (RGP) de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral N° DDT/GDC/2014/0044 du 18/09/2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure de l'itinéraire « Saône-Seine » ;

VU l'arrêté préfectoral du 28/07/1986 portant règlement particulier de police de la navigation sur le plan d'eau du réservoir du Bourdon ;

VU la demande de la Fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 30 novembre 2016 ;

VU l'avis favorable du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 13 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires en charge du suivi des sites Natura 2000 en date du 25 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable du Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Loire-Seine des Voies Navigables de France (VNF) en date du 21 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable, assorti de prescriptions, de la commune de Saint-Fargeau en date du 9 janvier 2016 ;

VU l'avis favorable du responsable de la base de loisirs du Bourdon en date du 13 janvier 2016 ;

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2016/68 en date du 30 décembre 2016 donnant délégation de signature à M. Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires de l'Yonne ;

Considérant que l'instauration d'un secteur de pêche sur la partie aval du réservoir du Bourdon (cf. annexe 1) doit respecter les activités des clubs qui organisent des activités sur le même plan d'eau.

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Yonne ;

ARRETE :

Article 1 : La pêche en float-tubes dans le secteur aval du réservoir du Bourdon situé sur la commune de Saint-Fargeau, est autorisée toute l'année dans les conditions de l'avis annuel des périodes d'ouverture et de fermeture de la pêche en 2017, en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

Article 2 : les participants à la pêche en float-tubes devront être vigilant pour ne pas apporter de gêne à la navigation des embarcations autorisées à naviguer sur le plan d'eau du réservoir du Bourdon.

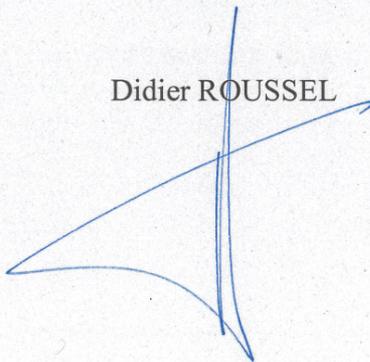
Article 3 : L'organisateur de la pêche en float-tubes devra consulter le calendrier des clubs qui organisent des activités sur le plan d'eau du réservoir du Bourdon afin d'interdire la pêche les jours de compétition.

Article 4 : Conformément à l'article 11 du RPP de l'itinéraire « Saône-Seine » cité ci-dessus relatif à la restriction de la navigation en périodes de crues, la Fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique devra s'informer auprès de VNF – Unité Territoriale d'Itinéraire Loire-Seine des évolutions possibles du niveau d'eau de l'étang afin de pouvoir prendre les dispositions nécessaires, à savoir maintenir ou non l'accès au plan d'eau.

Article 5 : Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture. L'arrêté préfectoral et son avis de publication au RAA devront être clairement affichés au droit de l'étang par le bénéficiaire de l'acte, qui prendra également toutes les dispositions nécessaires pour relayer l'information auprès du public.

Fait à Auxerre, le 9 février 2017
Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires

Didier ROUSSEL



Madame la secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires de l'Yonne, la fédération départementale de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le commandant du groupement de gendarmerie et le maire de Saint-Fargeau sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

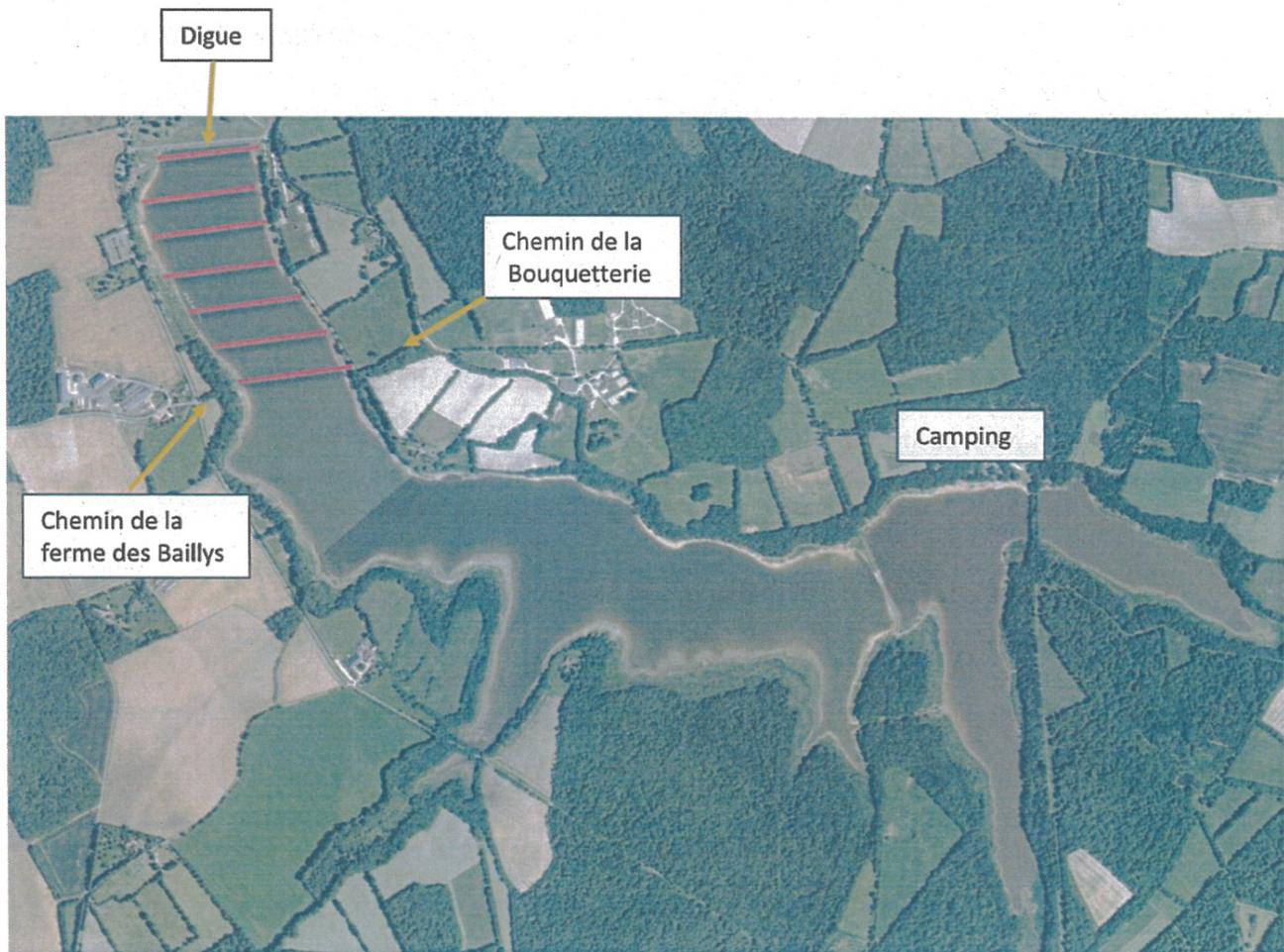
Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement, de l'énergie et de la mer. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

**Secteur de pêche en float-tubes sur le réservoir du Bourdon
situé sur la commune de Saint Fargeau**

Limite amont : une ligne matérialisée du chemin de la Bouquetterie au chemin de la Ferme des Baillys

Limite aval : Digue.



Préfecture de l'Yonne

89-2017-02-10-003

Arrêté n°PREF CAB 2017 103 du 10 février 2017
autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la
fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant,
arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des
lieux accessibles au public



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Arrêté n°PREF/CAB/2017-103

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

**Le préfet de l'Yonne,
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n°2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Christophe MORAUD, préfet de l'Yonne ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que ces derniers mois, de nombreuses atteintes à l'ordre public ont été constatées dans la commune de Sens ;

Considérant que la situation géographique de Sens (89) et que sa proximité avec Paris (75) et la région parisienne favorise des flux importants de déplacements ;

Considérant qu'il a été constaté une accélération de l'arrivée d'individus défavorablement connus des forces de l'ordre en provenance d'autres départements ;

Considérant que, dans le cadre de l'état d'urgence, des perquisitions administratives ont été ordonnées à Sens à l'encontre d'individus radicalisés, en voie de radicalisation ou proches d'individus radicalisés ;

Considérant que compte-tenu des troubles énoncés ci-dessus, il convient de prévenir les atteintes à l'ordre public, notamment la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le 14 février 2017, de 15h00 à 17h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2

Les contrôles mentionnés à l'article 1^{er} sont effectués dans la commune de Sens (89), dans le périmètre délimité par les voies suivantes :

- Secteur HLM (ZUP de Sens) : avenue de la Marne, avenue de l'Europe, rue de Londres, rue de Bruxelles, rue de Prague, rue de Berlin, rue du Groupe Kléber, promenade des Champs-Plaisants, avenue du 8 mai 1945, rue Racine, rue Molière, rue Gabriel Marcel, rue Albert Camus, rue François Mauriac, rue Verlaine, rue Rabelais, rue Louis Armand, boulevard Georges Clémenceau, rue Corneille, rue Boileau, rue Henri Sanglier, rue Rouget de Lisle, rue Claude Debussy, rue de Copenhague, rue d'Irlande, rue Maxime Courtis, Maréchal de Lattre de Tassigny, rue Poincaré, rond-point Lech Walesa, rue Edmond Michelet, rue de Rome, rue d'Amsterdam, rue d'Anvers, rue la Fontaine, rue Paul Eluard, rue Compagnie Ferry, rond-point des droits de l'Homme, rue du 19 mars 1962, rue de Saligny.

Article 3

La sous-préfète, directrice de cabinet et le directeur départemental de la sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Sens.

Fait à Auxerre, le **10 FEV. 2017**

Le préfet,

Jean-Christophe MORAUD